

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ DE CAP•ERP

CAP•ERP a conçu un registre de sécurité pratique et complet pour tous vos établissements.

Un document indispensable pour le suivi de la sécurité du bâtiment. L'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation impose la tenue d'un registre de sécurité pour tout établissement recevant du public. Souvent incomplet ou inexistant, un registre bien organisé et tenu à jour est pourtant la clé d'une visite de Commission de sécurité réussie.



Deux classeurs pour une meilleure gestion :

- facile d'utilisation et d'organisation ;
- permet d'intégrer tout document (rapports, plans, etc.) ;
- personnalisable.

Une organisation vous permettant de ne rien oublier : plusieurs documents doivent obligatoirement être présents dans le registre de sécurité. Chaque rubrique vous rappelle le contenu à renseigner.

Un classeur « main courante » à conserver sur place, renseignant :

- l'identification du service de sécurité ;
- les consignes d'évacuation ;
- les formations du personnel ;
- les exercices d'évacuation ;
- la visite des sociétés de maintenance.

REGISTRE DE SÉCURITÉ

Un classeur « archivage » conservé aux services techniques, contenant :

- les PV de la commission de sécurité ;
- les contrats de maintenance ;
- les fiches travaux ;
- les rapports d'entretien et vérification.



**Plus-value
CAP•ERP**

- Expertise reconnue en sécurité incendie (études, coordination, maîtrise d'œuvre...) ;
- Formation possible à l'utilisation du registre ;
- Accompagnement pour renseigner et compléter le registre.

le + sécurité incendie

Une équipe de spécialiste en sécurité incendie pour répondre à vos besoins.